



LA CONDUITE DES AFFAIRES LES NOUVELLES CARTES

Présentation 7 décembre 2023

| SOMMAIRE



- ▶ Le contexte britannique : actualités *Trade & Cooperation Agreement*
- ▶ L'import et l'export entre l'UE et le RU
- ▶ Les références inchangées pour les affaires
- ▶ Les adaptations nécessaires
- ▶ Conclusion

Le contexte britannique : actualités *Trade & Cooperation Agreement*

Distinction E.U. et Pays Tiers



UE – UNION EUROPEENNE

Vente = expédition ou livraison

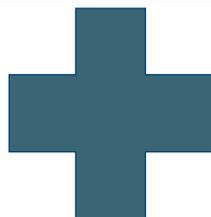
Achat = acquisition ou introduction

PAYS TIERS = HORS UE

Vente = exportation

Achat = importation

Nota : les îles Anglo-Normandes tout comme les DOM-TOM = **PAYS TIERS**



Explosion des formalités douanières

+62% du nombre de déclarations de transit générées

+29% des flux de dédouanement à l'importation

+ d'1 millions : le nombre de déclarations à l'exportation

-15% des exportations vers le UK

-29% des exportations vers l'UE

« Abandon » des marchés pour les sociétés non initiées

BAISSE DES FLUX



Au moins 20% de délais de dédouanement en plus, sans compter les contrôles à venir...

L'import et l'export entre l'UE et le RU

Points clés à retenir :

- Formalités douanières
- Contrôles aux frontières
- Le statut d'importateur/exportateur
- Origine des marchandises : l'origine préférentielle
- Coopération réglementaire

Formalités douanières

AVANT

Flux Intracommunautaire

Déclaration d'échange des biens (DEB)

Absence de démarches

Absence de droits de douane



APRES

Importation (IM) ou Exportation (EX)

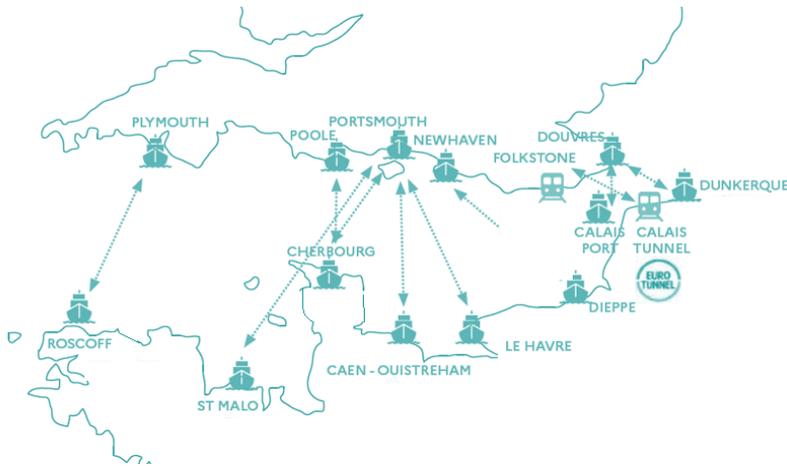
Déclarations d'import et/ou d'export + Contrôles douaniers

N° EORI – Choix du Déclarant (RDE) – Importateur/Exportateur

Droits et taxes applicables à l'importation sauf pour les produits originaires qui sont exonérés

LE CONCEPT DE LA « FRONTIÈRE INTELLIGENTE »/ Smart Border

Solution technologique pour les échanges dans la zone Manche / Mer du Nord



Présentation

Une solution basée sur l'anticipation et l'automatisation, et une traçabilité renforcée :

- **anticipation**: possibilité de préparer les formalités douanières avant l'arrivée à la frontière, grâce à des outils digitaux (Recours à la déclaration anticipée);
- **identification** : traçabilité complète des flux par regroupement d'informations (relatives au moyen de transport + aux biens qu'il transporte) ;
- **automatisation** et dématérialisation des contrôles documentaires => File verte (sans contrôle) ou File orange (formalités et/ou contrôles).

Contrôles aux frontières: simplifications UK



Simplification avec la frontière intelligente:

- ⇒ Enveloppe logistique : application permettant de créer sous un seul code barre, une enveloppe reprenant plusieurs déclarations en douane.
- ⇒ Déclaration anticipée et système d'appairage pour fluidifier les opérations

Rétablissement progressif des obligations de déclaration en douane :

- ⇒ Des déclarations basiques sont possibles pour la majorité des marchandises sauf marchandises contrôlées ou réglementées (agroalimentaire, tabac, produits chimiques etc)



Transit commun: Le UK, signataire de la Convention de transit commun

- ⇒ une déclaration de transit commun est possible à l'import comme à l'export
- ⇒ Avantages: suspension des droits et taxes jusqu'au point de dédouanement à l'intérieur du territoire.

Les camions vides ne font pas l'objet de formalités douanières particulières (simple déclaration verbale).

GVMS - Processus de fonctionnement du système britannique GVMS

Anticipation des formalités douanières

- Dépôt de la formalité britannique douanière (déclaration d'exportation, déclaration d'importation ou déclaration de transit) avant le départ des marchandises

Création d'un GMR (Goods movement reference) par le transporteur

- **Étape obligatoire et nécessairement réalisée par le transporteur**
- Informations à indiquer dans le GMR : références des plaques d'immatriculation de l'unité de transport, références des formalités de dédouanement mais également **des formalités britanniques sûreté-sécurité** (1^{er} juillet 2022)

Scan du GMR

- Par les agents d'enregistrement de la compagnie de transport trans-Manche (Eurotunnel ou compagnie de ferry)

Traitement et automatisation des formalités douanières

- Pendant la traversée
- Via les interconnexions entre GVMS et les applications de dédouanement britanniques

A l'import au Royaume-Uni uniquement, orientation des camions au débarquement

- En fonction du statut des formalités britanniques douanières et des retours de l'analyse de risque
- Orientation d'un camion **sur une zone désignée pour le contrôle sur l'infrastructure d'arrivée ou dans un site intérieur en cas de contrôle**

©Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects. Document confidentiel

Le statut d'exportateur/importateur

Exportateur : être établi le territoire d'exportation (UE/GB) = impossibilité d'exporter depuis l'UE pour les opérateurs britanniques non établis sur le territoire douanier de l'UE (et inversement)

⇒ *Nécessiter de faire appel à un représentant ou une filiale qui endossera la qualité d'exportateur*

Importateur : recommandé d'être établi sur le territoire douanier

⇒ *Si la société n'est pas établie, il faudra faire appel à un représentant en douane*

RECOMMANDATIONS CONCRETES :

- ✓ **Revoir les incoterms:**
 - ✓ Proscrire les Incoterms DDP et EXW (favoriser FCA à l'achat, DAP à la vente par exemple)
- ✓ **Revoir les contrats avec les RDE**
 - ✓ Prévoir les missions et responsabilités
 - ✓ Revoir les coûts
- ✓ **Obtenir un numéro EORI des deux côtés**
- ✓ **Avoir conscience de ses responsabilités vis-à-vis des autorités douanières (analyse des risques)**

Origine preferentielle: exoneration des droits de douanes

- Principe - Exonération (art. 5):

« Interdiction des droits de douane

Sauf disposition contraire du présent accord, l'imposition de droits de douane est interdite sur toutes les marchandises originaires de l'autre Partie. »

- Cette exonération couvre en principe l'ensemble des produits
- Même si cette exonération (aspect financier), ne supprime pas le risque de contrôle (aspects déclaratifs, réglementaires, normatifs, etc.)

Origine préférentielle: quelles preuves?

- Déclaration d'origine de l'exportateur (sur facture ou autre document, 12 mois, 3 ans après), dans le cadre du système REX
 - ✓ Pour les produits d'un montant supérieur à 6000 euros : obligation d'obtention du statut d'exportateur enregistré (Remarque : un seul numéro par établissement)
- Connaissance de l'importateur (preuves à fournir à première réquisition de la douane)
 - ✓ À privilégier entre sociétés du même groupe
- Codes spécifiques sur le DAU
- **En cas de contrôle** : registres de production, factures, détails comptables, déclarations des fournisseurs, délais de prescription

Points d'attention

- Délai actuel pour l'enregistrement à la TVA britannique (entre 6 et 8 semaines)
- Nomination d'un *authorised representative* local pour certains biens (pharmacie, produits dangereux,..)
- Veille nécessaire sur les mesures à l'export
- Coût du support local (fournisseurs de services, entrepôts,..)

Les références inchangées pour les affaires

- Un environnement pro-business
- Rapidité d'ouverture d'une société de type Ltd (24h)
- Administrations efficaces et digitalisées
- Une imposition favorable des entreprises pour l'emploi (13.8%)

Les adaptations nécessaires

- Une connaissance du grand export (embauche?)
 - Lancement Osez l'export !
- Les négociations commerciales INCOTERMS pour les contrats commerciaux
- Les procédures de VISA pour la mobilité des personnes
- Nouvelle norme UKCA, toujours valable jusqu'au **1er janvier 2025** dans la plupart des cas.



| CONTACT



Irène ENGELHARDT REGNIER
Directrice Service Appui aux Entreprises

iregnier@ccfgeb.co.uk

+44 (0)2 7092 6606

Becket House, 1 Lambeth Palace Road, London SE1 7EU



**FRENCH CHAMBER
OF GREAT BRITAIN**

140th Anniversary | 1883-2023



Celebrating 140 years of fostering UK-France relations